


|   |   |
|---|---|
|  <p>Agreement on the Conservation<br/>of Albatrosses and Petrels</p> | <p style="text-align: center;"><b>Onzième réunion du Comité consultatif</b><br/><i>Florianópolis, Brésil, 13 – 17 mai 2019</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Conclusions de la RdP6 présentant un intérêt<br/>pour le Programme de travail du Comité<br/>consultatif</b></p> <p style="text-align: center;"><b><i>Président CC, Secrétariat</i></b></p> |
|---|---|

## RÉSUMÉ

La sixième Réunion des Parties (RdP6) a été organisée entre le 7 et le 11 mai 2018 à Skukuza, dans le parc national Kruger, en Afrique du Sud. Le présent document souligne les conclusions de la RdP6 présentant un intérêt pour le Comité consultatif et son programme de travail. Le document comprend plusieurs sections traitant de questions liées au fonctionnement du Secrétariat, au fonctionnement du Comité consultatif et au fonctionnement de l'Accord. Certains points de l'ordre du jour, comme le programme de travail du Comité consultatif et le programme de travail du Secrétariat, ne sont pas abordés en détail dans ce document, mais sont discutés au titre de points spécifiques de l'ordre du jour (et dans des documents de travail) définis dans le cadre de cette réunion.

## RECOMMANDATIONS

Il est demandé au Comité consultatif de prendre acte des conclusions de la RdP6 présentant un intérêt pour son ordre du jour et son programme de travail, et de prendre des mesures pour tenir compte et mettre en œuvre ces conclusions au cours de la période triennale à venir.

Outre les actions assignées au Secrétariat ou au Comité consultatif, ces actions sont les suivantes :

1. développement continu des indicateurs de captures accessoires d'oiseaux de mer, et
2. emphase continue sur les trois domaines prioritaires identifiés lors de la RdP5 :  
i) améliorer la collecte de données sur la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêches concernées, ii) mise en œuvre des bonnes pratiques en matière d'atténuation de la capture accessoire dans les pêches nationales et hauturières concernées et iii) comblement des lacunes importantes au niveau des données sur le statut des populations et des tendances.

## 1. CONTEXTE

La sixième Réunion des Parties (RdP6) a eu lieu du 7 au 11 mai 2018 à Skukuza, au parc national Kruger, en Afrique du Sud et était présidée par M. Ashley Naidoo (département des Affaires environnementales). Le présent document souligne les conclusions de la RdP présentant un intérêt pour le Comité consultatif et son programme de travail. Si vous souhaitez consulter les conclusions de la réunion dans leur intégralité, référez-vous au document suivant : [Rapport de la sixième session de la Réunion des Parties](#). Le programme de travail du Comité consultatif (**CC11 Doc 11**) et le programme de travail du Secrétariat (**CC11 Doc 12**) sont abordés en détail au titre des points 14.1 et 5.2, respectivement, de l'ordre du jour.

## 2. FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT

La RdP6 a examiné les **questions relatives à la mise en œuvre de la Résolution 2.9 (RdP6 Doc 23)**. Le document aborde un résultat de l'examen de l'efficacité du Secrétariat ([RdP6 Doc 10](#)), et met en lumière les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de la Résolution 2.9 découlant des incohérences contenues dans le texte et liées aux différentes traductions, dans les trois langues officielles de l'Accord. La Réunion des Parties a demandé au Secrétariat de travailler, lors de la période intersessions, à harmoniser les traductions de la Résolution 2.9, conformément aux orientations fournies. Le Secrétariat a fait savoir qu'il distribuerait les versions révisées aux Parties par le biais d'une circulaire envoyée aux points de contact nationaux, laquelle a été envoyée en date du 8 novembre 2018.

Un rapport sur l'**examen de l'efficacité du Secrétariat** dans son rôle de facilitateur pour la réalisation des objectifs de l'Accord a été présenté à la RdP6 (**RdP6 Doc 10**). L'organe d'examen a formulé une série de recommandations visant à améliorer l'efficacité du Secrétariat à faciliter la réalisation des objectifs de l'Accord, et à modifier deux des treize indicateurs de performance (numéros 6 et 11) afin de rendre l'évaluation plus quantitative. La RdP6 a adopté la [Résolution 6.3](#) qui modifie les indicateurs de performance 6 et 11, conformément à la recommandation émise par l'organe d'examen.

La RdP6 a examiné la **portée des rapports financiers préparés par le Secrétariat** au cours de chaque période triennale, et est convenue de réduire le nombre de rapports afin de minimiser les redondances. Il a été convenu que deux rapports financiers seraient préparés pour l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin. Le rapport financier le plus récent sera fourni à la Réunion des Parties concernée ainsi qu'à la réunion du Comité consultatif.

## 3. FONCTIONNEMENT DU COMITE CONSULTATIF

La RdP6 s'est dit très reconnaissante des efforts déployés par le Comité consultatif et ses groupes de travail pour **la mise en œuvre du Programme de travail du CC pour la période 2016-2018**, et des nombreux accomplissements réalisés au cours de la dernière période triennale ([RdP6 Doc 11](#)), ainsi que des travaux considérables menés pour préparer le Programme de travail du CC pour la période 2019-2021.

La RdP6 a indiqué que, s'agissant de la capture accessoire d'oiseaux marins, des mesures d'atténuation avaient été introduites dans de nombreuses pêcheries, mais que le principal défi était de les mettre en œuvre de manière efficace et cohérente. En outre, collecter et évaluer des données portant sur les niveaux de captures accessoires dans les pêcheries qui chevauchent les zones de répartition des espèces de l'ACAP demeure une priorité essentielle.

La RdP a pris acte de l'importante charge de travail assumée par le Comité consultatif et des ressources nécessaires pour opérer la mise en œuvre du Programme de travail du CC. La RdP6 a approuvé et adopté le Programme de travail 2019-2021 du CC ([Résolution 6.4](#))

La RdP6 a examiné le **rapport sur l'atelier Pterodroma**, que l'ACAP a organisé en septembre 2017 conjointement avec le CC10 ([Annexe 2 du document RdP6 Doc 11](#)). L'objectif visé par l'atelier était de faire progresser la compréhension que nous avons concernant les meilleures approches en matière de coopération internationale pour la conservation des *Pterodroma* et d'autres espèces de petits pétrels fousseurs. L'atelier a émis une série de recommandations, dont la première est de revoir et d'achever la version révisée des critères et du processus de priorisation de l'ACAP dans le cadre de l'inscription de nouvelles espèces à l'Annexe 1 de l'Accord.

La RdP6 a noté qu'un nombre limité d'espèces pourraient être inscrites à l'Annexe 1, à juste titre, mais que ces inscriptions auraient des répercussions en termes de ressources nécessaires. En effet, si ces propositions d'inscriptions sont examinées, il conviendra de garantir que les ressources nécessaires sont disponibles, ou peuvent être obtenues, pour éviter de diluer les priorités et les actions de conservations existantes.

La RdP6 a indiqué qu'il existait des mécanismes pouvant être utilisés pour élargir les travaux de conservation de l'ACAP aux *Pterodroma* et aux autres espèces de petits pétrels fousseurs sans que ces espèces doivent être inscrites à l'Annexe 1 de l'Accord.

#### **4. FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD**

Le Secrétariat a présenté le **Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de l'Accord 2015 - 2017** ([RdP6 Doc 13](#)) compilé par le Secrétariat et le Comité consultatif. Le rapport offre aux Parties un aperçu des progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord depuis la RdP5, et recommande une série d'actions à entreprendre dans la prochaine période triennale pour faire progresser les objectifs de l'Accord. La Section 1 du document propose un résumé des informations reprises dans les rapports individuels sur la mise en œuvre transmis par les Parties. Les informations quant à la mise en œuvre qui n'avaient pas été transmises par quatre Parties et n'ont donc pu être présentées au CC10 sont reprises dans les documents suivants : [RdP6 Inf 01](#), [RdP6 Inf 02](#), [RdP6 Inf 03](#) et [RdP6 Inf 04](#).

La RdP6 est convenue que le nouveau format testé dans la Section 1 du rapport était plus adapté que la version précédente. Les Parties ont été encouragées à continuer d'envoyer des suggestions au Secrétariat concernant les améliorations pouvant être apportées aux modèles de rapport et à la présentation des informations, à tout moment.

La Section 2 du document rend compte des points soulevés dans la Section 5.1 du Plan d'action de l'Accord portant sur le statut de conservation des espèces inscrites à l'ACAP et les évolutions qui sont survenues depuis la RdP5 dans les tailles et tendances démographiques, l'identification des sites de reproduction importants, l'examen de la répartition en mer, et l'identification et l'évaluation des menaces connues et supposées pesant sur les albatros et les pétrels, tant sur terre qu'en mer.

Depuis la RdP5, le statut indiqué sur la liste rouge de l'UICN pour trois espèces inscrites à l'ACAP a changé, pour refléter les révisions entreprises par BirdLife International, qui est l'autorité en charge du référencement des oiseaux pour l'UICN. Ces espèces sont l'albatros des antipodes *Diomedea antipodensis* et le puffin du Westland *Procellaria westlandica*, qui ont

vu leur statut passer de « vulnérable » à « en danger », et l'albatros à sourcils noirs *Thalassarche melanophris*, dont le statut est passé de « quasi menacée » à « préoccupation mineure ».

La RdP6 a indiqué que des progrès avaient été réalisés par rapport aux trois domaines prioritaires identifiés lors de la RdP5 : i) améliorer la collecte de données sur la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêches concernées, ii) mise en œuvre des bonnes pratiques en matière d'atténuation de la capture accessoire dans les pêches nationales et hauturières concernées et iii) comblement des lacunes importantes au niveau des données sur le statut des populations et des tendances. Il a toutefois également été noté qu'il y avait encore beaucoup à faire pour traiter ces trois domaines prioritaires, et que ceux-ci demeuraient des défis majeurs pour l'Accord. La RdP6 est convenue que relever ces défis majeurs constitue un élément essentiel pour atteindre les objectifs de l'Accord, et a adopté la liste de recommandations contenue dans le document **RdP6 Doc 13** pour contribuer à atteindre cet objectif.

Le Secrétariat a fait savoir que les travaux complémentaires relatifs aux **critères d'inscription ou de retrait des espèces** avaient été reportés jusqu'à ce que le groupe de travail sur la taxonomie (GTT) ait statué sur le choix d'une taxonomie harmonisée qui serait utilisée lors de l'examen d'une proposition d'inscription d'une nouvelle espèce à l'Annexe 1 de l'Accord. Cette tâche étant désormais accomplie (**RdP6 Doc 11**), l'examen des critères d'inscription ou de retrait des espèces peut désormais reprendre.

La RdP6 a examiné la recommandation de **modification de l'Annexe 1 à l'Accord**, afin d'y supprimer le synonyme *Puffinus creatopus* et ne laisser qu'*Ardenna creatopus* dans la nomenclature du puffin à pieds roses (**RdP6 Doc 14**). La RdP6 a adopté la [Résolution 6.1](#) par consensus, qui change la nomenclature de cette espèce.

La RdP a examiné les **Indicateurs proposés pour mesurer la réussite de l'Accord** ; une série d'indicateurs « état-pression-réponse » pour les sites de reproduction, le statut des populations et des tendances, et la disponibilité des données de suivi, ainsi qu'un résumé des progrès réalisés par rapport aux indicateurs de capture accessoire d'oiseaux de mer proposés ([RdP6 Doc 20 Rév 1](#)). La RdP6 a pris acte des avancées réalisées dans l'application des indicateurs relatifs aux sites de reproduction et au statut et tendances, ainsi que des indicateurs sur la disponibilité des données de suivi, et a approuvé la poursuite de l'élaboration d'indicateurs sur la capture accessoire et les informations nécessaires de la part des Parties pour pouvoir les documenter.

La RdP5 avait demandé que la Stratégie de renforcement des capacités de l'Accord soit achevée. Le Secrétaire exécutif a présenté aux Parties les avancées réalisées dans l'élaboration des indicateurs de performance relatifs au renforcement des capacités, notamment de nouveaux indicateurs fondés sur l'approche état-pression-réponse ([RdP6 Doc 21](#)), et a proposé une nouvelle version de la Stratégie de renforcement des capacités ([RdP6 Doc 22](#)). La RdP6 a exprimé sa gratitude pour la proposition avancée et a adopté la stratégie.

Le Secrétaire exécutif a présenté le document **Arrangements avec d'autres organisations** qui fournit un rapport sur le statut actuel des protocoles d'entente conclus avec d'autres organisations et demande l'approbation du Secrétariat pour entamer des négociations visant à renouveler les protocoles d'entente existants et en établir de nouveaux ([RdP6 Doc 24](#)). La RdP6 a adopté la [Résolution 6.7](#) qui autorise le Secrétariat à reconduire les protocoles d'entente conclus avec la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de

l'Antarctique (CCAMLR, qui expire en 2018) et la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI, qui expire en 2020), et à poursuivre les négociations visant à finaliser le protocole d'entente avec l'Accord relatif aux pêches du sud de l'océan Indien (APSOI). La RdP a également autorisé le Secrétariat à entamer des négociations en vue d'élaborer un protocole d'entente avec l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (SEAFO), conformément au modèle présenté en Annexe A à la **Résolution 6.7**.

La RdP a discuté des **Références bibliographiques** et est convenue que la mention suivante devrait être ajoutée en note de bas de page à la page de couverture des documents scientifiques/universitaires qui sont publiés par le Secrétariat ou l'un de ses organes qui comprennent une référence aux territoires contestés, et qui sont rédigés par des entités autres que : le Secrétariat et ses organes ; les Parties ; les États de l'aire de répartition non Parties ; et les observateurs (p. ex. les ONG).

En vertu de l'**article VII, paragraphe 15** de l'Accord, la RdP a adopté [Résolution 6.8](#), qui permet à toute économie membre du forum de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC) dont les navires de pêche opèrent dans l'aire de répartition des albatros et des pétrels de participer à la Réunion des Parties et aux réunions de ses organes subsidiaires en qualité d'observateur, en y envoyant des représentants, étant entendu que cela n'affectera en aucun cas les opinions propres aux Parties quant au statut juridique de toute économie membre de l'APEC dont les navires de pêche opèrent au sein de l'aire de répartition des albatros et des pétrels.